

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2009

RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE

Madame MARCHAND G., Maire
RAPPELLE

Par délibération en date du 08 septembre 2008, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, l'adoption du cahier des charges sur la restructuration du centre ville, élaboré avec l'aide des services du Syndicat Mixte du Pays d'Auray, selon un périmètre défini.

Par délibération en date du 5 décembre 2008, à la majorité, le conseil municipal a confié au cabinet Géo Bretagne Sud de Vannes, l'étude de cette restructuration.

Le but de cette étude était d'aider les élus à organiser dans un futur proche et à plus long terme, la continuité de la dynamisation du centre ville, tant sur le plan économique que touristique.

INFORME

Conformément au cahier des charges, un comité de pilotage du projet a été mis en place, représentatif de la population saint pierroise, composé comme suit, à charge de chaque membre d'y siéger :

- 5 élu(e)s de la majorité saint pierroise,
- 1 élu(e) de la minorité saint pierroise,
- 1 représentant(e) des acteurs économiques,
- 1 représentant(e) du Conseil des Sages,
- 1 représentant(e) des utilisateurs du Port d'Orange,
- 1 représentant(e) des randonneurs ou cycliste,
- 1 représentant(e) de la fédération des associations de la presqu'île,
- 1 Saint Pierrois(e) en infographie,
- 3 représentant(e)s extérieurs (urbanisme et/ou patrimoine --> Pays d'Auray, CAUE, DDEA).

Comme le prévoyait le cahier des charges, le cabinet Géo Bretagne Sud a assuré la tenue de six réunions de concertation avec le comité de pilotage et produit les documents qui en découlaient.

Deux réunions d'information se sont tenues sur cette restructuration :

- le 11 juin pour l'ensemble des élus saint pierrois,
- le 29 juin, en réunion publique pour les administrés.

DEMANDE

A l'Assemblée :

- de prendre acte de l'étude sur la restructuration du centre ville réalisée par le cabinet Géo Bretagne Sud, dans le respect du cahier des charges ;
- de décider sur du court terme, de la priorité des projets à mettre en œuvre d'ici la fin du mandat, à savoir, l'année 2014. Les contraintes budgétaires guideront la réalisation ou non de ces projets, qui ont été inscrits dans le budget prévisionnel pluriannuel lors de la présentation des orientations budgétaires, au cours de la séance du conseil municipal du 30 janvier dernier.

Sur ces priorités, la proposition suivante est faite aux membres du Conseil Municipal :

1/ Construction de logements locatifs et/ou en accession à la propriété, avec des locaux pour petites structures économiques et publiques (tertiaire, accueil touristique....) (construction sur l'emprise actuelle de l'ancien garage et en partie sur la place actuelle à l'est).

Voir fiche action n°1

2/ Aménagements de la rue commerçante, rue du Général de Gaulle et des quais du Port d'Orange, avec schéma de circulation sur l'ensemble de l'espace. Priorité sera donnée aux piétons et cyclistes.

La conception de l'ensemble devra être réalisée par un même bureau d'étude pour une réalisation des travaux par tranche.

Voir fiche action n°8

3/ Construction d'une nouvelle mairie. Celle-ci, en plus de répondre aux normes d'accueil au public, permettra de structurer l'espace public, notamment en préservant un parvis piétonnier avec divers services publics (construction sur l'espace de l'ancien hôtel « le Celtic »).

Voir fiche action n°4.

Il est à noter qu'en Janvier 2010, les communes seront tenues de fournir un diagnostic sur les normes d'accueil au public, avec obligation de propositions de mise en œuvre des travaux.

Sur le même espace, en arrière de la mairie, d'autres logements locatifs et/ou en accession à la propriété seront également construits.

L'ensemble des bâtiments et locaux seront donc construits sur des terrains appartenant à la commune.

Parallèlement aux projets ci-dessus, une évaluation est proposée pour la faisabilité du regroupement des classes de l'école publique. Ce projet permettra de penser au devenir des bâtiments de l'école Obélix.

Voir fiche action n°3

Il est rappelé que la restructuration du centre ville, s'inscrit dans la logique de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Auray (SCOT), du Grenelle de l'Environnement et de l'Agenda 21.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité :

- de prendre acte de l'étude sur la restructuration du centre ville réalisée par le cabinet Géo Bretagne Sud, dans le respect du cahier des charges ;
- des priorités à mettre en œuvre, selon la description ci-dessus, en fonction des contraintes budgétaires et d'ici la fin de ce mandat, soit 2014.

Résultat du vote à main levée :

POUR : (15) MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - JAN G. - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. -- ANSQUER S -- GUTTILLA C. - PIQUET N. - PRUVOST G. -. - TACONNET V. -- TRAVERS A.- LE BIHAN ME (procuration à Mme Marchand).

CONTRE : (3) GUILLEVIC A. - PATTEDOIE C. - LE DUVEHAT J-P. -

COMMENTAIRES

- M. Guillevic demande s'il ne faudrait pas favoriser les emplois avant les logements.
Mme Marchand répond qu'il est également question de locaux pour de petites structures économiques mais qu'il n'est pas question de refaire une ZA bis en centre-ville.
Mme Ferrero explique que les personnes demandant des logements sont de Saint pierre Quiberon mais également de l'extérieur. Ce sont des célibataires mais aussi de jeunes couples. Elle précise qu'il y a actuellement 97 demandes de logement locatif et qu'il est difficile de donner priorité au logement ou à l'emploi, l'action menée doit être commune.
- Mme Ansquer demande à ce que sur la fiche n° 8 soit indiqué l'aménagement du Port d'Orange et des quais.
- M. Guillevic évoque la représentativité du comité de pilotage. Pourquoi un représentant de la minorité au lieu de deux ?
Mme Marchand précise que le jour du lancement de l'étude sur la restructuration annonçant la composition du comité de pilotage, avec présentation à la presse, deux représentantes de la minorité étaient présentes et n'ont pas fait de commentaires particuliers.
- M. Jan rappelle qu'il y a dans ce projet des propositions à court terme, à moyen terme, à long terme et à très long terme. Cette étude doit être considérée comme une boîte à outils dans laquelle on peut se servir. Rien n'est définitif et il faudra s'adapter dans le futur en fonction du travail qui aura été fait.
- M. Guillevic demande pourquoi le président de la fédération des associations de la Presqu'île a démissionné.
Mme Marchand lui répond que c'est de la responsabilité de la personne concernée et qu'il faut lui poser directement la question.
- M. Guillevic propose d'informer la population par une exposition.

Mme Marchand précise que dans un premier temps, une réunion publique a eu lieu le 29 juin et que des informations vont être données dans le journal municipal DIALOGUE qui va être distribué à la population dans les jours prochains.

- M. Livory précise que dans un premier temps, on y retrouve les idées du programme électoral de la majorité. Aujourd'hui il est question de travailler à court terme et ces fiches sont évolutives. Les discussions seront possibles dans les années à venir. Le processus n'est pas fermé.

- M. Guillevic dit avoir l'impression que le projet va être passé en force. Ce qui est démenti par Mme Marchand.

- Mme Pattedoie réitère son idée que l'étude faite en 1995 aurait pu servir à l'actuel projet. Mme Marchand répond que cette dernière concernait l'ébauche d'une étude générale sur l'ensemble de la commune principalement le long de la départementale et qu'elle était incomplète, entre autre, pour le centre ville. Mme Marchand invite Mme Pattedoie à prendre contact avec le représentant du CAUE qui a déjà travaillé sur la première étude.

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE POLE EMPLOI D'AURAY ET LES COMMUNES DE QUIBERON, HOUAT ET HOEDIC

Monsieur LIVORY J., Conseiller municipal
INFORME

Le pôle emploi d'Auray se trouve éloigné du lieu d'habitation des demandeurs d'emploi résidant sur les territoires administrés par Quiberon, Saint Pierre Quiberon, Houat et Hoëdic.

Aussi, ces communes et Pôle emploi souhaitent créer un service de proximité dans une logique de prise en compte des problématiques de déplacements des habitants de la presqu'île de Quiberon et des îles de Houat et Hoëdic, en particulier l'été, en permettant la délivrance des services de Pôle emploi au sein du Point Accueil Emploi (PAE).

Ce projet de convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre les quatre communes permettant ainsi aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une offre de service cohérente et partagée en vue de leur insertion professionnelle.

L'objectif est, d'une part, de permettre aux demandeurs d'emploi et aux entreprises de bénéficier d'un service de proximité et, d'autre part, d'augmenter le nombre d'offres d'emploi sur les secteurs des quatre communes précitées.

DEMANDE

A l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer ou non la convention de coopération entre le Pôle Emploi d'Auray et les communes de Quiberon, Saint Pierre Quiberon, Houat et Hoëdic.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à signer la convention de coopération entre le Pôle Emploi d'Auray et les communes de Quiberon, Saint Pierre Quiberon, Houat et Hoëdic.

La convention sera annexée à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
PROPOSE

A l'Assemblée

La décision modificative suivante :

-Budget de la commune

Il s'agit d'approvisionner le chapitre 67 (compte 673- titres annulés sur exercices antérieurs) pour 2€33.

En corollaire, inscription en diminution d'une dépense d'une somme de 2€33 au compte 6068 (autre matière et fourniture).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A voté par chapitre, à l'unanimité, la modification proposée par Monsieur DUBOIS, annexée à la présente délibération.

INDEMNITES POUR FRAIS DE DEPLACEMENTS DES PERSONNELS TERRITORIAUX

Madame MARCHAND G., Maire
INFORME

1°/ Frais de repas

Un agent territorial se déplaçant pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale, muni d'un ordre de mission, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de repas par la collectivité.

Le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission.

2°/ Utilisation d'un véhicule personnel

a) Conditions

L'agent ne peut utiliser son véhicule terrestre à moteur, que s'il remplit les conditions suivantes :

- autorisation préalable du chef de service
- utilisation justifiée par l'intérêt du service
- souscription préalable par l'agent d'une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

b) Indemnisation

L'agent autorisé à se déplacer avec son véhicule personnel pourra être indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques.

L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.
(Articles 10 du décret n°2006-781 et 15 du décret n°2001-654)

Des indemnités kilométriques spécifiques sont susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur ou un autre véhicule à moteur lui appartenant (article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques).

c) Calcul des indemnités kilométriques

Le montant qui est alloué, par kilomètre, dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques).

3°/ Utilisation de parcs de stationnement, taxi, véhicule de location ou véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, frais de péage d'autoroute

L'autorité territoriale peut autoriser le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation de pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie (article 15 du décret n°2001-654).

4°/ Fonctions itinérantes

Les fonctions de certains agents amènent ces derniers à se déplacer quotidiennement sur l'ensemble du territoire de la commune.

Dans ce cadre, une indemnité forfaitaire, dont le montant maximum est fixé par arrêté ministériel du 5 janvier 2007 à 210 euros, peut être alloué à l'agent dont les fonctions sont essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune.

Les fonctions ouvrant droit à cette indemnité au sein de la commune de Saint Pierre Quiberon sont les suivantes :

- animateur jeunesse
- agent d'entretien des différents locaux municipaux

PROPOSE

De voter les indemnités pour frais de déplacements des personnels territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances

VOTE, à l'unanimité,

Les indemnités pour frais de déplacements des personnels territoriaux suivantes :

- Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas
- Indemnités kilométriques pour frais de transport
- Remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule autre qu'un véhicule à moteur
- Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes

PERSONNELS COMMUNAUX

Madame MARCHAND G., Maire

PROPOSE

A l'Assemblée la création :

- d'un poste de personnel titulaire de catégorie B, à compter du 1^{er} octobre 2009, dans le cadre d'une réorganisation des services techniques ;
- d'un poste de personnel non titulaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il s'agit d'un contrat de droit privé, à durée déterminée de 6 mois minimum renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois et de 35 heures par semaine. L'employeur est dispensé du versement de l'indemnité de fin de contrat. Les aides de l'Etat à l'employeur seront calculées, dans ce cas précis, sur la base de 90% du SMIC horaire brut dans la limite de 24 heures hebdomadaires soit 836,16 euros par mois. Le coût mensuel restant à la charge de la commune sera de 484,88 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances

DECIDE, à l'unanimité :

- la création d'un poste de personnel titulaire de catégorie B, à compter du 1^{er} octobre 2009, dans le cadre d'une réorganisation des services techniques ;
- la création d'un poste de personnel non titulaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Madame MARCHAND G., Maire
INFORME

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

PROPOSE

A l'Assemblée :

- d'approuver ou non le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) au personnel titulaire de catégorie A ayant effectué des heures supplémentaires à l'occasion d'élections sur la base des I.F.T.S instaurées dans la délibération du 12 février 2004.
- d'autoriser ou non le Maire à signer tout acte y afférent.

Le paiement de cette indemnité sera effectué dans le cadre des élections européennes de juin 2009 et pour toutes celles à venir et sera versé après chaque tour de consultations électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) au personnel titulaire de catégorie A ayant effectué des heures supplémentaires à l'occasion d'élections sur la base des I.F.T.S instaurées dans la délibération du 12 février 2004.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant les propositions faites par Monsieur GUILLEMETTE E., Adjoint,

Vu l'avis de la commission des finances

VOTE, à l'unanimité

Les subventions suivantes :

- *Dans le cadre de la participation de 2 associations aux animations sur la commune (marchés à caractère spécifique- vide grenier)*

- Amicale de l'école publique : reversement des sommes gagnées soit 575 euros (compte 6574-38)
 - Loisirs et culture : reversement des sommes gagnées soit 1015 euros (compte 6574-38)
- *Subvention à caractère culturel et de loisirs*
- AREP pour animations du centenaire : 150 euros

TARIFICATIONS DES MANEGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

FIXE le tarif communal relatif à l'installation de manège sur la place des martyrs de Penthievre au montant suivant :

-Forfait de 10,6 euros/m² pour l'ensemble de la saison estivale dans la limite maximale de trois mois.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX RELATIFS A LA TRANSFORMATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DU CENTRE CULTUREL EN MEDIATHEQUE

Madame MARCHAND G., Maire

PROPOSE

A l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la transformation du rez-de-chaussée du centre socio- culturel en médiathèque.

Dès réception de l'arrêté signé par le ministre, les travaux seront engagés et contact sera pris avec la préfecture pour le règlement des factures à due concurrence de la somme dessus indiquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances

AUTORISE, à l'unanimité,

Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la transformation du rez-de-chaussée du centre socio- culturel en médiathèque.

SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur JAN G., Adjoint
INFORME

En 2004, lors de la levée de réserve pour un emplacement de parking sur la propriété des conjoints HENROT (cf documents ci-joints), sise rue du Docteur Le Gall, lieu dit « Parq Er Laire », figurant au cadastre rénové de la commune sous le numéro 246 de la section AM pour une contenance de cinq ares soixante deux centiares, la famille concernée s'était engagée à permettre l'ouverture d'une servitude de passage à usage public, pour permettre un passage piétons, poussettes et fauteuils handicapés, de la rue du Docteur le Gall au parking de l'église, en longeant l'espace du monument aux Morts.

Les conditions de cet accord seront enregistrées par acte notarié devant Maître Pierre Olivier ROGEON, notaire à Carnac, entre le propriétaire du fonds dominant, à savoir la commune, représentée par son maire et les propriétaires du fonds servant, Messieurs François et Jacques HENROT.

L'assiette de servitude s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur maximum de 1.60 mètre.

La commune de Saint Pierre Quiberon devra assurer la sécurité et la tranquillité dans le passage et aux abords, dans le respect des horaires d'ouverture et de fermeture du passage qui est proposé de 9 heures à 21 heures et qui pourront être revus selon nécessité. La commune assurera également l'entretien du chemin.

Bien que l'obligation de faire respecter les horaires d'ouverture et de fermeture appartiendra à la commune, ainsi qu'il le sera précisé dans l'acte, il est convenu entre les parties que l'ouverture et la fermeture des grilles d'accès au passage seront assurées par le préposé du propriétaire du fonds servant tant qu'il le pourra.

Les travaux d'aménagement de la servitude seront à la charge du propriétaire du fonds servant et il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ce passage sera en nature de « végétale » de couleur sable

le chemin sera clôturé côté est (Conjoints HENROT) et côté ouest (Conjoints POUY), suivant réglementation du POS.

Les deux accès au chemin seront obstrués par des chicanes en bois pour éviter toute autre circulation que celles évoquées ci-dessus. Une grille métallique rigide permettra la fermeture du chemin à chaque accès.

L'évacuation des eaux pluviales se fera par une canalisation qui passera sous le chemin pour déboucher sur la rue du Docteur Le Gall.

En contrepartie, la commune, propriétaire du fonds dominant, prendra à sa charge les frais, droits et émoluments de l'acte notarié de cette servitude.

PROPOSE

D'autoriser ou non Madame le Maire à signer, devant notaire, l'acte de servitude entre la commune et les Consorts HENROT, selon les conditions générales énoncées ci-dessus.

Ci-joint, en annexe, les modifications du POS du 22 mai 1995 et du 3 juin 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à signer, devant notaire, l'acte de servitude entre la commune et les Consorts HENROT, selon les conditions générales énoncées ci-dessus.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION D'AURAY-BELZ-QUIBERON

Monsieur DUBOIS F., Adjoint

INFORME

L'Assemblée que le SYNDICAT MIXTE de la région d'AURAY – BELZ – QUIBERON, lors de sa séance du 4 juillet 2009, a émis un vote favorable aux demandes d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2010 des communes de CAMORS et de PLUVIGNER ainsi qu'à celle de la communauté de communes AURAY communauté au titre des ordures ménagères pour ce qui la concerne.

Le comité a saisi l'opportunité de ce bordereau pour mettre à jour ses statuts, en particulier en supprimant toute référence aux activités économiques que le syndicat n'exerce plus depuis 2008 et en clarifiant la nature de certaines compétences.

Le double accord de l'Assemblée, acceptation des demandes d'adhésion et ré - écriture de certaines dispositions statutaires, ne seront susceptibles d'effets que pour autant que les membres du syndicat valident cet accord dans les conditions de majorité définies au CGCT.

PROPOSE

A l'Assemblée de délibérer au regard du nouveau texte statutaire tel que celui-ci résulte du vote du conseil syndical en date du 4 juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE les modifications statutaires votées par le comité du syndicat mixte de la région d'AURAY – BELZ – QUIBERON.

ACTIVITE POUR LES ECOLES : VOILE

Monsieur GUILLEMETTE E., Adjoint,
DEMANDE

A l'Assemblée, dans le cadre des activités sportives des écoles, d'autoriser ou non Madame le Maire à prendre en charge pour les deux établissements scolaires de la commune l'activité voile, comme les années passées, organisée par la Société des Régates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances et de la commission Jeunesse, Culture, Sport, Ecoles et Associations.

AUTORISE, à l'unanimité,

Madame le Maire à mandater l'activité voile pour les deux établissements scolaires de la commune sur les bases suivantes :

8 séances (test boléro compris) au prix de 9€18/élève/séance (+ 5%/ 2008)

Nombre d'élèves (estimatif) : 61

- Ecole Publique

CE : 18

CM : 24

- Ecole St Joseph de keraude

CE – CM : 19

Soit pour les 2 établissements 8 séances x 4 classes = 32 séances

Nombre minimum d'élèves pour le fonctionnement de la SRSP = 50 soit un équivalent de 50 élèves x 8 séances = 400 élèves.

Coût minimum à prendre en charge : 400 élèves x 9,18 € = 3672€

Au cas où le nombre d'élèves est supérieur au minimum prévu pour le fonctionnement de la SRSP, la dépense sera également assurée par la commune.

BILLETS « TIRE-BOUCHON » : CONVENTION COMMUNE/SNCF

Madame MARCHAND G., Maire,
RAPPELLE

Qu'une régie de recettes a été créée pour l'encaissement des produits des ventes des billets « Tire-bouchon » et que les fonds seront déposés dans la caisse du Receveur municipal, puis reversés à la SNCF, qui ensuite rétrocèdera une participation à la commune correspondant à 10 % du montant de l'ensemble des billets vendus.

SOUMET

A l'Assemblée la convention à passer avec la SNCF qui précise les obligations des parties en ce qui concerne la consistance des services, la vente des billets « Tire-Bouchon », la fourniture de renseignements au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Considérant la convention proposée

AUTORISE, à l'unanimité

Madame le Maire à signer avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français la convention pour la vente des billets « Tire-bouchon » pour la saison 2009.

La convention sera annexée à la présente délibération.